



# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Le CM s'est réuni ce jeudi 27 janvier 2022, à 20 heures en Mairie  
Membres en exercice : 16

Présents : M. Pierre ROSAIRE, Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS, Marcel PINS, Gilbert RONCALLI

Mmes Francine CAJELOT, Danièle DOSSIN, Vanessa GOUJET, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Géraldine ROCHE, Marie SALETTI

Absents : Madame Martine LELIEVRE, Monsieur Pierre MERCIER

Procurations : Monsieur Alain DEPENWEILLER procuration à Mme Martine LELIEVRE (absente)  
Monsieur Clément ROMANOWSKI procuration à Mme Géraldine ROCHE

Votants (présents et procurations) : 13

Secrétaire de séance : M. Marcel PINS

Date de la convocation : 21 janvier 2022

➤ Après en avoir pris connaissance, le CM approuve à l'**unanimité**, le PV du CM du 9 décembre 2021

## **1) Décompte du temps de travail des agents publics**

**(Rapporteur : M. Le Maire)**

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi du 3 janvier 2001.

Les collectivités et EPCI doivent définir des cycles de travail conformes à la durée réglementaire du temps de travail fixée annuellement à 1607 heures effectives.

Il est proposé au CM d'adopter le décompte du temps de travail des agents publics basé sur une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures et de définir les modalités d'application pour les différents services de la commune.

**Adopté par 12 voix pour et 1 abstention.**

## **2) Modalités d'accomplissement de la journée de solidarité**

**(Rapporteur : M. Le Maire)**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30/06/2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Cette journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée, d'une durée de sept heures pour les personnels nommés sur des emplois à temps complet ; ramenée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Il est demandé au CM de valider les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité ;

**Adopté par 11 voix pour et 2 abstentions.**

**3) Embauche de jeunes pour l'été dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité**  
**(Rapporteur : M. Baltazar)**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 6 agents contractuels afin d'assurer une continuité du travail dans les divers services de la commune pendant les vacances scolaires d'été, Monsieur le Maire propose l'embauche de 6 étudiants âgés de 18 ans et plus : 3 étudiants pour la période du 4 juillet 2022 au 29 juillet 2022 et 3 étudiants pour la période du 1<sup>er</sup> août 2022 au 26 août 2022.

Les agents seront recrutés sur le grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup>. Leur rémunération sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique.

**Adopté à l'unanimité**

**4) Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2022**  
**(Rapporteur : M. Le Maire)**

Préalablement au vote du budget primitif en avril 2022, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas nécessaire d'ouvrir de manière anticipée l'ensemble des crédits d'investissement et propose uniquement l'ouverture des crédits au chapitre 21 :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2021 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
21 Immobilisations corporelles	132 172 €	33 043 €
TOTAL	132 172 €	33 043 €

**Il est donc demandé au CM** de décider l'ouverture anticipée de crédits d'investissement, et d'autoriser M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite de 33 043 € jusqu'à l'adoption du BP en avril 2022.

**Adopté à l'unanimité**

**5) Convention de prêt et d'utilisation du matériel de la Communauté de Commune de l'Arc Mosellan**  
**(Rapporteur : Mme Roché)**

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) possède un parc matériel de fêtes, d'évènements et de gestion des espaces verts qu'elle met à disposition de ses 26 communes membres, à titre gracieux.

Outre le fait d'offrir un service aux communes et associations locales, cette activité permet aux agents du Chantier d'Insertion de développer des compétences grâce à la prise en charge au quotidien de la gestion du parc matériel, à l'organisation et la mise en œuvre des livraisons, du montage, de l'installation, du démontage et de l'entretien de celui-ci.

Ce service, géré par le Service Accompagnement Formation Emploi (SAFE) et mis en œuvre par le Chantier d'Insertion, a pris une ampleur nécessitant une organisation et un traitement à la mesure de l'activité engendrée. Ainsi, par souci de simplification de gestion et de communication, les demandes de prêt reposeront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur un système dématérialisé, à partir d'une application en ligne.

Il est proposé au CM d'autoriser M. Le Maire à signer une convention avec la CCAM relative aux modalités de réservation, de mise à disposition et d'utilisation du matériel.

**Adopté à l'unanimité**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45**

Vu pour être affiché le 31 janvier 2022 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Pierre ROSAIRE

